



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

**PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF  
À L'EXERCICE DE LA PÊCHE DE LOISIR EN EAU DOUCE DES POISSONS MIGRATEURS  
DANS LE FINISTÈRE POUR L'ANNÉE 2023**

Note de présentation dans le cadre de la participation du public à l'élaboration d'une décision ayant une incidence sur l'environnement (article L. 123-19-1 du code de l'environnement)

A la suite de l'entrée en vigueur de la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, certains arrêtés préfectoraux réglementant la pêche en eau douce dans le département font l'objet d'une consultation du public.

L'arrêté général encadrant l'exercice de la pêche de loisir en eau douce dans le Finistère pour l'année 2023 a été pris le 26 décembre 2022.

En complément de celui-ci et en application de l'article L.436-11 du code de l'environnement, des conditions spécifiques d'exercice du droit de pêche sont fixées pour les espèces amphihalines (vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées) sauf l'anguille pour laquelle des arrêtés ministériels annuels sont pris.

Ces espèces concernées par l'arrêté préfectoral « poissons migrateurs » sont : Saumon atlantique, truite de mer, alose et lamproie.

L'arrêté porte sur les sujets suivants :

- les portions de cours d'eau où la pêche du saumon ainsi que celle de la truite de mer sont autorisées ;
- les Totaux Autorisés de Captures de saumons par cours d'eau ;
- les tailles minimales de captures selon les espèces ;
- les périodes d'ouverture de la pêche pour les différentes espèces ;
- les modalités de pêche autorisées ;
- les interdictions spécifiques et les réserves de pêche.

Ces conditions particulières sont définies dans un arrêté départemental qui doit être conforme aux décisions du plan régional de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI). Pour le Finistère, il s'agit du PLAGEPOMI « Cours d'eau bretons » 2018-2023, approuvé le 14 août 2018. Il doit également être conforme à l'arrêté régional encadrant la pêche de loisir du saumon atlantique sur les cours d'eau du COGEPOMI des cours d'eau bretons pour l'année 2023.

Ce projet d'arrêté est élaboré en concertation avec la Fédération du Finistère pour la pêche et la protection du milieu aquatique et l'office français de la biodiversité.

La consultation est ouverte du 13 février 2023 au 6 mars 2023 inclus, sur le site internet des services de l'État du Finistère.

Vous pouvez faire valoir **vos observations directement à l'adresse électronique suivante : [pref-consultation@finistere.gouv.fr](mailto:pref-consultation@finistere.gouv.fr)**.

Vous pouvez également faire parvenir vos observations **par courrier** dans ce même délai à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau et biodiversité  
2 boulevard du Finistère  
29325 QUIMPER cedex